



Séance du 12 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

06/03/2024

Date de publication

18/03/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : B. FOLTZER

Pouvoirs : M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 024-2024

Objet : Coopératives scolaires - subventions 2024

- code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- les crédits de fonctionnement de 10 € alloués par enfant pour chaque coopérative scolaire, selon délibération n°001-2020 susvisée et les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président propose de verser les subventions de fonctionnement prévues à destination des coopératives scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les crédits suivants aux coopératives scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS au 01/01/2024	MONTANT 2024
Coopérative scolaire ANJOUTEY	63	630
Coopérative scolaire AUXELLES BAS	15	150
Coopérative scolaire AUXELLES HAUT	16	160
Coopérative scolaire ETUEFFONT maternelle	46	460
Coopérative scolaire ETUEFFONT élémentaire	79	790
Coopérative scolaire GIROMAGNY CHANTOISEAU maternelle	76	760
Coopérative scolaire GIROMAGNY LHOMME ET BENOIT élémentaire	136	1360
Coopérative scolaire GROSMAGNY	46	460
Coopérative scolaire LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	26	260
Coopérative scolaire LEPUIX maternelle	36	360
Coopérative scolaire LEPUIX élémentaire	47	470
Coopérative scolaire PETITFONTAINE	25	250
Coopérative scolaire PETITMAGNY	25	250
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE maternelle	53	530
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE élémentaire	52	520
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU maternelle	47	470
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU élémentaire	93	930
Coopérative scolaire ST GERMAIN LE CHATELET	63	630
Coopérative scolaire VESCEMONT élémentaire	48	480

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,


Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 
ID : 090-200069060-20240312-024_2024-DE